

Demande abrégée de renouvellement de licence d'une entreprise de programmation de radio

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

EMPLACEMENT : Bathurst INDICATIF D'APPEL : CKLE

1.1 IDENTIFICATION DE LA TITULAIRE

NOM : Radio de la Baie Ltée
ADRESSE : 195 rue Main, Bathurst, N.-B., E2A 1A7
TÉLÉPHONE : (506) 546-4600
FAX : (506) 546-6611
COURRIEL : ckleadmin@nb.aibn.com

Veillez indiquer l'adresse courriel et le numéro de FAX qui devraient être précisés dans un avis public.

FAX : (506) 546-6611
COURRIEL : ckle@nbnet.nb.ca

1.2 ENDROIT OÙ LA DEMANDE PEUT ÊTRE CONSULTÉE

Indiquer un endroit, dans la zone desservie, où le grand public pourra consulter la demande. S'il y a plusieurs émetteurs, indiquer un endroit dans la zone desservie par chacun.

ADRESSE(S) : 195 rue Main Bathurst, N.-B.

1.3 CONFORMITÉ

L'entreprise est exploitée en conformité avec les dispositions de sa licence, de la Loi sur la radiodiffusion, et de tous les règlements y afférents du CRTC.

OUI (X)

NON ()

1.4 MÊMES MODALITÉS ET CONDITIONS

Se reporter aux avis publics suivants pour les conditions de licence s'appliquant à toutes les stations de radio :

- Stations de radio commerciales - Avis public CRTC 1999-137
- Stations de radio de campus - Avis public CRTC 2000-156
- Stations de radio communautaires - Avis public CRTC 2000-157
- Stations de radio autochtones - Avis public CRTC 2001-70

La titulaire demande, par la présente, de renouveler sa licence suivant les mêmes modalités et conditions stipulées dans la licence actuelle, ainsi que celles énoncées dans les avis publics applicables susmentionnés.

OUI (X)

NON ()

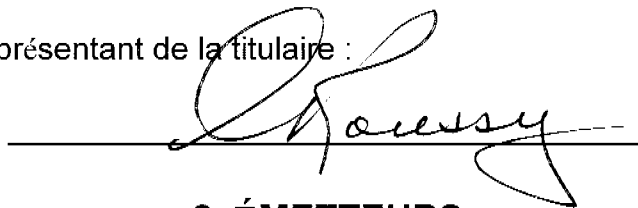
ET J'AI SIGNÉ

Nom (caractères d'imprimerie) : Armand Roussy

Titre : Directeur

Date : 15 novembre 2004

Signature du représentant de la titulaire :



2. ÉMETTEURS

2.1 Au besoin, énumérez les émetteurs et indiquez leur emplacement

<u>INDICATIF D'APPEL</u>	<u>EMPLACEMENT</u>	<u>INDICATIF D'APPEL</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
CKLE 92,9 FM	Bathurst (Allardville)		

3. PROGRAMMATION

QUESTION 3.1 -- S'APPLIQUE AUX STATIONS DE RADIO COMMERCIALES SEULEMENT

3.1 DIVERSITÉ CULTURELLE

La politique concernant la radio commerciale (1998-41) « encourage les radiodiffuseurs à refléter la diversité culturelle du Canada dans leurs émissions et leurs pratiques d'emploi, en particulier en ce qui concerne les nouvelles, la musique et la promotion d'artistes canadiens. »

Attendu que c'est la formule de la station de radio qui dicte dans une grande mesure comment celle-ci traitera les questions de diversité culturelle, décrivez les mesures que vous avez prises et que vous entendez prendre pour intégrer et refléter la réalité de la diversité culturelle, ethnique, raciale et autochtone canadiennes dans les domaines suivants :

- pratiques d'emploi
- nouvelles
- musique
- promotion d'artistes canadiens

PRATIQUES D'EMPLOI: Nous avons toujours eu à peu près un nombre de femmes et d'hommes à notre emploi. Notre milieu étant assez petit nous n'avons pas de demandes d'emploi de personnes d'autres races et les autochtones de la région sont en totalité de langue anglaise.

NOUVELLES: Étant une radio acadienne située en Acadie, nos nouvelles locales concernent à peu près uniquement les activités et les enjeux du peuple Acadien.

MUSIQUE: La musique des artistes acadiens occupe une place de choix dans notre programmation régulière. Nous ne négligeons rien pour les faire connaître au moyen de notre radio.

PROMOTION D'ARTISTES CANADIENS: Nous avons une excellente relation de partenaires avec les différentes sociétés culturelles, maisons d'édition, bibliothèques et événements culturels de notre territoire. Les artistes canadiens (acadiens surtout) ont un accès privilégié sur nos ondes. Nous faisons régulièrement la promotion de spectacles et d'événements culturels.

Fin du document